

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, , LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique

Absents : JOGUET WARIN Zoran

Christine BOUYGES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Taux impôts locaux
- Subventions aux associations
- Compte administratif, compte de gestion 2019, affectation de résultat et budget de la caisse des écoles 2020
- Budget Primitif commune 2020
- Redevance occupation domaine public Enedis / redevance Orange
- Adhésion au groupement d'achat d'énergie
- Représentant SEM ENRèze
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2019
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 26 mai 2020 : PV approuvé

Indemnités du Maire et des Adjointes (taux actuels : 15.5 maire et 4.3 adjoints)

2020/18

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Indemnité du Maire :

En application de l'article L 2123-23 du CGCT, le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction maximale fixée selon le nombre d'habitants et le barème de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 25.5% pour une commune de moins de 500 habitants. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui fixer une indemnité de fonction inférieure au barème. Taux sollicité par le Maire : 19 %

Indemnité des adjoints En application des articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire

Taux maximal pour une commune de moins de 500 habitants : 9.9%

Taux proposé pour les 3 adjoints ayant reçus une délégation du maire par arrêté du 26 mai 2020 : 8 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer les indemnités suivantes avec effet au 26 mai 2020 :

-indemnité du Maire au taux de 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- indemnité du 1^{er} adjoint au Maire au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- indemnité du 2^{ème} adjoint au Maire au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- indemnité du 3^{ème} adjoint au Maire au taux de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020.

Taux impôts locaux

2020/19

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité.

Le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé par la loi en 2020 et ne peut être modifié.

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2020 qui sont donc de:

taxe d'habitation	7.23%
taxe sur le foncier bâti	16.85%
taxe sur le foncier non-bâti	98.64%

Subventions aux associations

2020/20

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 2525€.

Amicale laïque de st Pardoux	200	La Truite Marcillacoise	50
BDP	50	Coopérative scolaire St Pardoux	1000
ANACR du Plateau des Etangs	50	Bouton d'Or	50
Ass départementale des donneurs de sang	50	Société de chasse de st Pardoux	200
Rando doustre	50	Restos du cœur Marcillac	100
Comice agricole canton de la Roche	125	Marcillac Sport Nature	200
Pupilles sapeurs pompiers	50	SOS violences conjugales (Tulle)	150
VTT Club du Doustre	50	APE du Doustre	100
Solidarité paysans	50		

Compte administratif, compte de gestion 2019, affectation de résultat et budget de la caisse des écoles 2020

Compte administratif 2019

2020/21 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal vote, le compte administratif 2019 de la Caisse des Ecoles présenté par Claudine Adnot, doyenne d'âge, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses... 40 168.81 €

Recettes.....41 040.29 €

Compte de gestion 2019

2020/22 Présents : Votants : Pour : contre : abstentions :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de la caisse des écoles, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Affectation de résultat

2020/23

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau):...3863.82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice.....871.48 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

- excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) au BP 2020 :4735.30 €

Vote du budget de la caisse des écoles 2020

2020/24

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 616 €.

Pas de budget d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2020 de la caisse des écoles.

Prévoir avant la fin de l'année l'intégration du budget de la caisse des écoles dans le budget de la commune pour 2021

Budget Primitif commune 2020

2020/25

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 282 518 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 196 746 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire prévoit que des réunions soient organisées pour la population afin de la consulter sur les investissements à venir et identifier les besoins éventuels.

Redevance occupation domaine public Enedis / redevance Orange

RODP Enedis

2020/26

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le montant forfaitaire de la redevance allouée à la commune, est fixé à 212 € pour 2020.

Le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le conseil municipal, en avoir délibéré, autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès d'ENEDIS pour l'année 2020 et pour la durée du mandat après revalorisation annuelle.

RODP Orange

2020/27

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés, soit pour 2020 :

Artères souterraines : 41.66 €/km

Artères aériennes : 55.54 €/km

-d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

-de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants

Adhésion au groupement d'achat d'énergie

Groupement d'achat pour la commande globale d'énergie pour palier l'augmentation du prix de l'électricité. EDF ne pouvant plus proposer le tarif préférentiel

2020/28

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Saint Pardoux la Croisille a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Saint Pardoux la Croisille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint Pardoux la Croisille sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

-Décide de l'adhésion de la commune de Saint Pardoux la Croisille au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Saint Pardoux la Croisille dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Pardoux la Croisille, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la commune de Saint Pardoux la Croisille

Représentant SEM ENRèze

2020/29

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

La SEM ENRèze est dotée de différentes instances pour lesquelles il est nécessaire de désigner les représentants pour la commune de Saint Pardoux la Croisille:

- L'assemblée des actionnaires pour laquelle chaque actionnaire doit désigner un représentant
- le conseil d'administration pour lequel les statuts prévoient la répartition des sièges du collège public suivante : 3 sièges pour Tulle aggro, un siège respectivement pour Tulle, Uzerche et Chamberet et un siège commun pour les communes de Saint Pardoux la Croisille, Saint Paul, Saint Clément et Chamboulive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide désigner Monsieur le Maire ALBARET Dominique pour représenter la commune de St Pardoux la Croisille.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2019

2020/30

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 9 contre : 0 abstentions : 1

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses

- une personne est intéressée par l chambre froide du commerce. A voir au prochain conseil
- les arbres tombés lors du coup de vent sur la piste de La Valette à Charles ont été dégagés par la CFBL
- la chaudière à gaz du commerce est à nouveau en panne. Chaudière récente (4 ans) qui n'a jamais bien fonctionnée malgré les interventions du plombier.
- réunion visioconférence de 14h à 17h30 lundi 22/06 sur l'autonomie énergétique des territoires. Intervention de la SEM. M. le maire fera passer le lien par mail
- 15 juillet 2020 : 1^{er} conseil communautaire avec les nouveaux élus
- prochain conseil municipal : début aout si besoin
- Briefing les samedis à 11h à la mairie pour les conseillers qui le souhaitent.

Séance close à 00h15